



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 4B.Convention-type avec les jardins partagés ou familiaux pour la prise en charge
du surplus de compost
2022/03_16-16

COMPOSTAGE – VALORISATION ORGANIQUE

CONVENTION-TYPE AVEC LES JARDINS PARTAGÉS OU FAMILIAUX POUR LA PRISE EN CHARGE DU SURPLUS DE COMPOST

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Le SYBERT exploite actuellement 13 sites de compostage de quartier sur la Ville de Besançon ; ils permettent aux habitants du quartier d'y apporter leurs biodéchets, afin qu'ils soient valorisés sur place.

Le compost produit est mis à disposition des producteurs de déchets, usagers du site de compostage, conformément à la réglementation (arrêté du 9 avril 2018 relatif au compostage de proximité). Il peut arriver ponctuellement que la quantité de compost produit soit supérieure à la demande des habitants du quartier (notamment en hiver). Or, les apports très réguliers de biodéchets par les usagers, et l'espace contraint en milieu urbain dense, ne permettent pas de stocker du compost mûr pendant plusieurs semaines au niveau des sites de compostage. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir un exutoire alternatif.

A l'horizon 2024, il est prévu la création de 45 nouveaux sites de compostage partagé sur le territoire du SYBERT. Ce déploiement rend nécessaire l'anticipation et la sécurisation d'exutoires alternatifs pour le compost produit.

Il est proposé de mettre en œuvre des conventions-types afin d'encadrer les conditions de mise à disposition de ce surplus de compost pour les jardins partagés ou familiaux du territoire du SYBERT.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes d'une convention-type avec les jardins partagés ou familiaux pour la prise en charge du surplus de compost généré par le compostage de quartier, et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Un contrat d'engagement républicain, en cas de signature avec une association, sera signé par l'association et sera annexé à la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





CONVENTION-TYPE AVEC LES JARDINS PARTAGÉS OU JARDINS FAMILIAUX

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022,

Et

Le jardin partagé *xxx*, situé [*adresse*] et représenté par [*nom, fonction*]

Préambule

Le SYBERT exploite actuellement 13 sites de compostage de quartier sur la Ville de Besançon ; ils permettent aux habitants du quartier d'y apporter leurs biodéchets, afin qu'ils soient valorisés sur place. Le compost produit est mis à disposition des producteurs de déchets, usagers du site de compostage, conformément à la réglementation. Il peut arriver ponctuellement que la quantité de compost produit soit supérieure à la demande des habitants du quartier. Or, les apports très réguliers de biodéchets par les usagers, et l'espace contraint en milieu urbain dense, ne permettent pas de stocker du compost mûr pendant plusieurs semaines au niveau des sites de compostage.

Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir un exutoire alternatif. A l'horizon 2024, il est prévu la création de 45 nouveaux sites de compostage partagé sur le territoire du SYBERT. Ce déploiement rend nécessaire l'anticipation et la sécurisation d'exutoires alternatifs pour le compost produit. C'est l'objet de la présente convention.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles du compost mûr, issu des sites de compostage partagé de quartier exploités par le SYBERT, peut être mis à disposition du jardin.

Article 2 : NATURE DU COMPOST PROPOSÉ

Le compost proposé est issu des biodéchets apportés par les riverains du quartier, en mélange avec du broyat de bois. Les consignes de tri données aux usagers prévoient que les biodéchets apportés soient dépourvus de viande et poisson, toutefois des erreurs de tri ne sont pas impossibles.

Le compost est produit dans le cadre du « compostage de proximité », encadré par l'arrêté ministériel du 9 avril 2018. Conformément à cet arrêté, les sites de compostage de quartier exploités par le SYBERT font l'objet d'un suivi régulier des montées en température. Toutefois, aucun suivi en continu n'est réalisé à ce jour. L'« hygiénisation » des biodéchets (70°C pendant 1 heure) n'est pas imposée par la réglementation pour le compostage de proximité, et n'est pas garantie par le SYBERT.

Pour autant, les lots de compost qui seront proposés aux jardins auront systématiquement fait l'objet d'une analyse de conformité à la norme NFU44-051, et **seuls les lots conformes sur tous les paramètres confirmant l'innocuité du compost** (éléments traces métalliques, micro-organismes pathogènes) seront cédés.

Article 3 : QUANTITÉ ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU COMPOST

La vocation première du compostage de proximité reste la mise à disposition du compost pour les particuliers, usagers des sites de compostage. Seul l'éventuel surplus de compost sera proposé aux jardins. **Le SYBERT ne s'engage donc ni sur une quantité mise à disposition, ni sur une fréquence de don.**

Le compost sera proposé aux jardins uniquement en cas de constat d'un surplus par le SYBERT. Il est donc demandé aux jardins de **ne pas venir récupérer le compost mis à disposition des usagers** à proximité du chalet, lorsqu'une distribution est indiquée sur le site internet ou réseaux sociaux du SYBERT.

La mise à disposition de compost dans le cadre de la présente convention ne se fera donc que sur indication préalable du SYBERT par mail ; si le compost est situé dans le chalet, un rendez-vous sera donné sur le site de compostage afin de donner l'accès aux membres du jardin.

Le SYBERT ne fournit ni main d'œuvre, ni outils ou moyens de transports pour amener le compost vers les jardins.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPOST

Le compost a subi une phase de maturation de plusieurs mois, il est directement utilisable ; il n'est pas tamisé.

Comme prévu par l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 (article 20), le compost conforme à la norme peut être cédé par le SYBERT à un tiers, pour un usage local (à l'échelle de la collectivité). **L'usage en cultures maraîchères est limité aux cultures de racines.**

Le jardin partagé xxx, en prenant en charge ce compost, accepte de respecter les conditions d'utilisation précisées ci-dessus, et s'engage à en informer l'ensemble des utilisateurs.

Le jardin partagé xxx s'engage par ailleurs à utiliser ce compost pour ses besoins propres, et à ne pas le céder à une organisation tierce.

Besançon, le
Fait en un exemplaire,

Le SYBERT

**Cyril DEVESA,
Président du SYBERT**

Le Jardin partagé ou familial